



## Énoncé de position : Usage approprié du titre d'adjoint au médecin

*Approuvé le 2 mars 2020 par le conseil d'administration de l'ACAM*

L'Association canadienne des adjoints au médecin (ACAM) est consciente des situations où des employeurs et/ou des médecins superviseurs utilisent le terme « Adjoint au médecin » (AM) pour désigner des individus n'ayant pas reçu le niveau d'enseignement médical et de formation des diplômés de programmes d'AM canadiens accrédités.

Lorsque des personnes n'ayant pas les qualifications ni les connaissances requises s'approprient ce titre, ou qu'on le confère à des personnes non qualifiées dans le cadre d'un contrat de travail, cela peut induire en erreur le public et mettre les patients en danger.

L'ACAM s'oppose fermement au mauvais usage du titre d'AM et de toute fausse représentation susceptible de :

- embrouiller les patients ou les mettre en danger;
- induire en erreur d'autres professionnels de la santé; ou
- nuire à la profession en raison de fausses informations.

Les patients qui reçoivent des soins de la part d'un AM doivent avoir la certitude que leur AM a reçu l'enseignement, la formation et les compétences nécessaires pour prodiguer des soins de haute qualité fondés sur des données probantes.

Seules les personnes diplômées d'un programme de formation d'AM accrédité et ayant reçu la certification « Adjoint au médecin certifié au Canada » (CCPA) de la part du Conseil de certification des adjoints au médecin du Canada peuvent prodiguer des soins médicaux en tant qu'AM. L'appellation CCPA signifie que la personne concernée maintient son niveau de compétences grâce à une formation professionnelle continue et s'engage à faire respecter les normes de pratique de la profession.

Pour offrir davantage de transparence au public, l'ACAM entretient [une base de données accessible au public](#) pour tous les AM certifiés au Canada.

Dans les provinces canadiennes qui ne bénéficient pas de la protection du titre prévue dans la réglementation de la profession, l'ACAM continue à se battre en faveur de la réglementation des AM sous la direction de l'Ordre des médecins et chirurgiens. En plus de la protection du titre d'AM, une réglementation protégerait le public et réduirait les inquiétudes des patients en créant un processus d'enquête sur les plaintes. Cela entraînerait également une multitude d'avantages qui permettraient de simplifier la prestation de soins de santé.